



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 FEV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

FINANCES  
AC/TC

2025-n° 084

**OBJET : Demande de subvention pour le prolongement de la piste cyclable.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville entreprend des travaux de prolongement de la piste cyclable reliant l'Espace Culturel « Le Trèfle » à la gare du Champ de Courses,

**CONSIDERANT** que le coût total de cette opération est estimé à 330 726.05 € HT,

**CONSIDERANT** que l'Etat et le Conseil départemental du Val d'Oise peuvent apporter leurs concours financiers à la réalisation de ce projet, en complément du financement de la ville,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de déposer une demande de subvention auprès de ces différents organismes pour obtenir toutes les aides financières possibles,

## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier à la réalisation du projet

**Article 2 :** Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 330 726.05 € HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :

Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Subvention de l'Etat	Reste à charge Commune
330 726.05 € HT	Financement jusqu'à 25% (avec un plafond à 550€/ml) soit 90 949.66 €	Financement de 20 à 40% (plafond à 40%) soit 132 290.42 €	107 485.97 € HT

Accuse de réception en préfecture  
095-219505989-20250219-FIN2025DEC084-AU  
Date de réception préfecture : 19/02/2025

**Article 3** : Les crédits seront inscrits au budget de la ville

**Article 4** : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **19 FEV. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **20 FEV. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 FEV. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.